

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT RÉDACTEUR
Massimo BALESTRA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que la présente délibération est publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du _____ et pendant quinze jours consécutifs, aux termes de l'article 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010

Aoste, le

LE DIRIGEANT
Massimo BALESTRA

Procès-verbal de la délibération adoptée lors de la séance du 25 novembre 2024

À Aoste, le jour vingt-cinq (25) du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre à huit heures et cinq minutes, s'est réuni dans la salle habituelle des séances située au deuxième étage du Palais de la Région - 1 place Deffeyes,

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE

Participent à la discussion de l'objet indiqué ci-dessous :

Le Président de la Région Renzo TESTOLIN

et les Assesseurs

Luigi BERTSCHY - Vice-Président

Marco CARREL

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GUICHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

L'Assesseur M. Luciano CAVERI quitte la séance à 9h01' après l'approbation de la délibération n° 1541.

Le procès-verbal est établi par le directeur de la Structure actes administratifs, M. Massimo BALESTRA

Est approuvée la délibération suivante:

N° **1547** OBJET :

NOMINATION, POUR LA PÉRIODE ACADÉMIQUE 2024/2027, DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ DE LA VALLEE D'AOSTE - UNIVERSITÀ DELLA VALLE D'AOSTA, AUX TERMES DE L'ART. 12 DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Vu l'arrêté du Président du Gouvernement régional n° 460 du 21 septembre 2000, portant approbation des statuts et du règlement pédagogique de l'Université de la Vallée d'Aoste – *Università della Valle d'Aosta*;

Vu l'acte du Recteur de l'Université de la Vallée d'Aoste – *Università della Valle d'Aosta* du 16 février 2018, portant modification du statut, publié dans le n° 53 du 5 mars 2018 de la *Gazzetta Ufficiale della Repubblica italiana*;

Considérant que :

- la lettre k) du premier alinéa de l'art. 12 du statut susdit, concernant la composition du Conseil de l'Université, prévoit que le Gouvernement régional de la Vallée d'Aoste nomme trois membres parmi les hautes personnalités culturelles ayant une compétence reconnue dans le domaine de la gestion et de l'administration, dont un au moins appartenant à l'espace francophone;
- le troisième alinéa dudit art. 12 fixe la durée du mandat des membres du Conseil de l'Université élus à trois années académiques et établit que lesdits membres ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1361 du 29 octobre 2021, portant nomination pour les trois années académiques 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 de M. Annibale Salsa, M. Massimo Pollifroni et M. Gilles Gressani en tant que membres du Conseil de l'Université;

Considérant que l'Assesseur aux activités et aux biens culturels, au système éducatif et aux politiques des relations intergénérationnelles propose les suivantes candidatures basées sur les curriculum vitae pour les trois années académiques 2024/2027 et que ces membres, comme prévoit le troisième alinéa dell'art. 12 du statut dell'Université, n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs:

M. Michele Freppaz
Mme. Rosanna Gorris
M. Gilles Gressani;

Rappelant les décrets législatifs n° 33 du 24 mars 2013 et n° 39 du 8 avril 2013 concernant les dispositions en matière d'exclusion et d'incompatibilité des charges dans les administrations publiques ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, telle qu'elle a été modifiée en dernier lieu par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024;

Vu l'avis favorable exprimé par le dirigeant de la structure « Politiques de l'éducation » de l'Assessorat des activités et des biens culturels, du système éducatif et des politiques des relations intergénérationnelles aux termes du quatrième alinéa de l'article 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération;

Sur proposition de l'Assesseur aux activités et aux biens culturels, au système éducatif et aux politiques des relations intergénérationnelles Jean-Pierre Guichardaz en accord avec le Président de la Région, Renzo Testolin;

à l'unanimité des voix exprimées

DÉLIBÈRE

1. de nommer pour les trois années académiques 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, en tant que membres au sein du Conseil de l'Université de la Vallée d'Aoste - *Università della Valle d'Aosta*, aux termes de l'art. 12 des statuts de ladite université, M. Michele Freppaz, Mme. Rosanna Gorris et M. Gilles Gressani ;
2. de donner acte que l'approbation au premier point ne comporte aucun engagement de dépense pour la Région parce - que les frais sont a charge du budget de l'Université de la Vallée d'Aoste - *Università della Valle d'Aosta*.

§